



## Conseil économique et social

Distr.: générale  
XXXX,

Original: anglais



## Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

### Commission économique pour l'Europe

### Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

#### Comité des forêts et de l'industrie forestière

#### Commission européenne des forêts

##### Soixante-quinzième session

Varsovie (Pologne), 9-13 octobre 2017

Point 4g de l'ordre du jour provisoire

##### Questions intéressant la CEF

**Contributions des travaux de la FAO sur les forêts à la mise en œuvre des ODD, dans le cadre des initiatives régionales du Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale**

##### Trente-neuvième session

Varsovie (Pologne), 9-13 octobre 2017

## Contributions des travaux de la FAO sur les forêts à la mise en œuvre des ODD, dans le cadre des initiatives régionales du Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Afin d'appuyer les travaux menés au niveau régional et de mettre l'accent sur certains résultats, la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe a défini des priorités régionales et des Initiatives régionales en s'alignant sur les Objectifs stratégiques de la FAO au niveau des résultantes.

Le présent document a pour objet de mettre en lumière les contributions des travaux de la FAO sur les forêts à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable dans le cadre des priorités globales de la FAO dans la région et de ses Initiatives régionales. Les membres souhaiteront peut-être examiner les travaux en cours et ceux prévus, et donner des indications sur les synergies à mettre en place pour garantir que l'universalité et l'interdépendance des ODD sont bien prises en compte dans l'ensemble des secteurs.



## I. Introduction

1. L'alimentation et l'agriculture jouent un rôle essentiel dans la réalisation des ODD, en s'inscrivant dans le cadre d'approches intégrées et en permettant de relever les défis du développement durable dans ses trois dimensions. En effet, le développement durable des systèmes alimentaires et agricoles est considéré comme un élément crucial permettant de faciliter la concrétisation des ODD et il figure parmi les questions transversales prioritaires recensées dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, qui définit les moyens financiers et non financiers nécessaires à l'exécution du Programme 2030 et complète l'ODD 17, axé sur le Partenariat mondial pour le développement durable et les moyens de sa mise en œuvre.

2. Les objectifs stratégiques de la FAO mettent en avant une approche globale dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la nutrition, de l'élimination de la pauvreté et de la gestion durable des ressources naturelles et des écosystèmes, et ils fournissent des outils pour la mise en œuvre intégrée des ODD et donnent à la FAO les moyens d'apporter tout le soutien nécessaire à ses Membres. Ces objectifs représentent le résultat de la participation pleine et entière de la FAO aux négociations pour l'après-2015, durant lesquelles ses connaissances et ses compétences spécialisées ont été pleinement reconnues par les négociateurs, puis tout aussi pleinement prises en compte dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. La FAO a révisé son Cadre stratégique et établi son Plan à moyen terme 2018-2021 afin d'harmoniser l'ensemble des activités de l'Organisation avec le Programme 2030. Les cinq programmes stratégiques de la FAO contribuent à la réalisation de 40 cibles des ODD, mesurées au moyen de 52 indicateurs, la priorité étant donnée à l'objectif 2 («faim zéro»), ainsi qu'aux objectifs 1 («pas de pauvreté»), 8 («travail décent et croissance économique»), 13 («mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques»), 14 («vie aquatique») et 15 («vie terrestre»)<sup>1</sup>.

4. Au niveau régional, les conférences régionales de la FAO servent de tribune à des consultations sur des questions qui relèvent du mandat de l'Organisation, y compris toute question intéressant particulièrement les Membres de la région concernée. La Conférence régionale pour l'Europe formule des positions régionales sur les politiques mondiales et les questions réglementaires, recense les problèmes spécifiques de la région Europe et Asie centrale et les domaines de travail prioritaires qui devraient être pris en compte dans la préparation des documents relatifs à la planification, au programme et au budget de l'Organisation, et donne des avis à leur sujet.

5. Pour mettre en œuvre ces priorités, la région a élaboré deux initiatives régionales portant sur le développement des petits exploitants et de l'agriculture familiale ainsi que sur le commerce agroalimentaire et l'intégration des marchés. En outre, pour relever les défis du changement climatique dans le cadre de l'Accord de Paris et pour mettre l'accent sur la nature transversale du changement climatique, une troisième initiative régionale axée sur la gestion durable des ressources naturelles dans un contexte de changement climatique est en cours d'élaboration. Ces initiatives et priorités régionales figurent dans le Programme de travail et budget de la FAO pour la région.

6. Les commissions techniques de la région examinent les aspects techniques et les questions importantes dans les domaines de l'agriculture (Commission européenne d'agriculture – CEA), des forêts (Commission européenne des forêts – CEF) et des pêches et de l'aquaculture (Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures – CECPAI, et Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase – CACFish). Leurs recommandations viennent compléter et éclairer les débats de

---

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/3/a-mt357f.pdf>.

la Conférence régionale sur le programme de travail, ses priorités stratégiques et les Initiatives régionales. Les conclusions des débats de la CEA, de la CEF, de la CECPAI et de la CACFish et les recommandations formulées par ces organes doivent servir de base à la définition des questions soumises à la Conférence régionale pour examen et décision, et à l'élaboration des priorités régionales.

## II. Initiatives régionales du Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale

7. La trentième session de la Conférence régionale pour l'Europe tenue en 2016 a approuvé les futures priorités pour la région:

- a) formuler des politiques efficaces en faveur d'une croissance durable et inclusive au profit des agriculteurs et des populations rurales, en mettant l'accent sur les petits agriculteurs et les familles d'exploitants;
- b) contribuer à l'ouverture sur de nouveaux marchés grâce à l'alignement des politiques relatives au commerce, à la sécurité sanitaire des aliments et aux mesures sanitaires et phytosanitaires en vue d'honorer les engagements de l'OMC et grâce au développement des chaînes de valeur afin de respecter les obligations contractées au plan international en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments;
- c) assurer la gestion durable des ressources naturelles, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets;
- d) lutter contre l'insécurité alimentaire et pour la réduction de la malnutrition sous toutes ses formes.

8. En outre, la Conférence régionale a examiné et a approuvé la portée des Initiatives régionales «Autonomisation des petits agriculteurs et des petites exploitations familiales» et «Commerce agroalimentaire et intégration régionale». S'appuyant sur les priorités régionales convenues et sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des Initiatives régionales, une troisième initiative «Gestion durable des ressources naturelles dans un contexte de changement climatique» a été ajoutée aux deux Initiatives existantes pour une mise en œuvre en 2018-2019.

### **Initiative régionale 1 (IR-1) – Autonomisation des petits agriculteurs et des petites exploitations familiales aux fins de l'amélioration des moyens d'existence ruraux et de la réduction de la pauvreté – en cours**

9. L'Initiative régionale continuera d'apporter son soutien aux petits agriculteurs et aux familles d'exploitants, femmes et hommes, tant au niveau des politiques que des exploitations, en vue d'accroître leur compétitivité, d'améliorer les moyens d'existence ruraux et de contribuer à la réduction de la pauvreté. Elle comprend deux volets techniques: i) appuyer les pratiques novatrices favorables à une production agricole accrue et durable; ii) favoriser un meilleur accès aux ressources naturelles, l'emploi rural, y compris la protection sociale par l'intermédiaire d'un soutien aux politiques de développement rural multisectorielles, et le développement communautaire, y compris un accès amélioré aux chaînes de valeur pour les petits exploitants.

10. L'IR-1 s'appuie principalement sur l'expérience de l'Année internationale de l'agriculture familiale de l'ONU (2014), ainsi que sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts (VGGT), et sur les partenariats concernés établis dans la région Europe. Le programme de l'IR-1 est centré sur les ODD 1, 2 et 8, mais contribuera également aux ODD 4, 5 et 10.

### **Initiative régionale 2 (IR-2) – Améliorer le commerce agroalimentaire et l'intégration des marchés**

11. Cette Initiative régionale a pour objet d'aider les États Membres à renforcer les systèmes nationaux de contrôle alimentaire, d'améliorer les politiques commerciales dans le secteur agroalimentaire au profit des petits et moyens producteurs agricoles et alimentaires, et d'augmenter les capacités en matière de participation aux organes de normalisation internationaux dans le domaine des mesures SPS (Codex Alimentarius, CIPV, OIE). Pour atteindre cet objectif, l'IR-2 va intensifier le renforcement des capacités à la fois en matière d'accords commerciaux et de normes nationales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments, et contribuer à mettre en place un environnement favorable au commerce. Elle comprend trois volets techniques: i) renforcement des capacités dans le domaine des accords commerciaux de l'OMC et de l'utilisation efficace des procédures de l'OMC; ii) mise en œuvre de normes mondiales de qualité et de sécurité sanitaire des aliments, notamment en lien avec des questions sanitaires, phytosanitaires et de santé animale; et iii) appui à la diversification et à la promotion des exportations.

12. L'IR-2 contribue en outre au niveau des politiques aux actions de l'IR-1 en vue d'accroître l'accès des ruraux pauvres aux marchés et aux chaînes de valeur, et à la création d'un environnement favorable à l'IR-3 en renforçant les capacités institutionnelles à mettre en œuvre des politiques en faveur d'une production durable. Elle vise à améliorer la capacité des gouvernements et des parties prenantes à utiliser les ressources financières pour éliminer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition sous toutes ses formes. L'IR-2 concerne particulièrement les ODD 2, 8, 9, 10, 12, 15 et 17.

### **Initiative régionale 3 (IR-3): Gestion durable des ressources naturelles dans un contexte de changement climatique**

13. L'objectif de l'Initiative est d'aider les États Membres de la région à s'attaquer aux problèmes interconnectés que sont les changements liés à l'évolution du climat et à la dégradation des ressources naturelles en adoptant des systèmes alimentaire, agricole et énergétique durables qui contribuent également à la réalisation des cibles nationales des ODD et au respect des engagements de l'Accord de Paris. L'IR-3 comprend trois volets techniques: i) appuyer l'élaboration et la mise en place de systèmes de production alimentaire, agricole, forestière, halieutique, animale et paysagère durables; ii) favoriser le dialogue politique, l'harmonisation des législations et des mesures incitatives/taxes, et l'alignement et l'intégration des questions climatiques et environnementales dans les cadres politiques et de développement nationaux; et iii) renforcer les capacités.

14. L'utilisation d'approches axées sur les paysages, l'optimisation des services écosystémiques et l'utilisation de systèmes différents de production (forêts, cultures, élevage et aquaculture) et de gestion des sols et de l'eau peuvent fortement contribuer à l'accroissement des revenus issus de la production alimentaire, et dans le même temps la rendre plus fiable, ainsi qu'à la réduction des effets néfastes des phénomènes climatiques extrêmes. Toutefois, la réalisation de ces objectifs nécessite une approche qui identifie les interventions optimales et crée les conditions permettant aux parties prenantes d'opérer les transitions requises.

15. L'IR-3 est étroitement liée aux obligations des gouvernements à l'égard des conventions internationales sur l'environnement (biodiversité, désertification et changement climatique), ainsi qu'aux objectifs de développement durable et au Plan stratégique 2017-2030 des Nations Unies sur les forêts. Plus particulièrement, l'IR-3 permet à la FAO d'aider les États Membres à réaliser leurs contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris. Elle permet également de faire le lien entre les pays de la région et les plateformes internationales d'échange des connaissances et d'appui, comme l'Alliance mondiale pour une

---

agriculture intelligente face aux changements climatiques, notamment le groupe d'action sur les connaissances. L'IR-3 concerne en particulier les ODD 1, 2, 6, 7, 12, 13 et 15.

### III. Contributions des travaux de la FAO sur les forêts

16. La FAO soutient la gestion durable des ressources forestières dans la région par l'intermédiaire de ses programmes et ses activités opérationnelles dans le domaine des forêts au titre des objectifs stratégiques de la FAO, qui contribuent, à terme, à la mise en œuvre des Initiatives régionales du Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale et des ODD connexes. En plus des activités thématiques, elles nécessitent une intégration des politiques et une approche intersectorielle impliquant tous les secteurs concernés afin de mettre en place l'environnement porteur nécessaire. Toutes les activités de la FAO dans le domaine des forêts contribuent à la réalisation des ODD, et la plupart peuvent être reliées aux Initiatives régionales. Les paragraphes ci-dessous fournissent des exemples permettant d'illustrer ces liens et ne sont en aucun cas exhaustifs.

17. Le Mécanisme forêts et paysans apporte un appui aux organisations de producteurs agricoles et forestiers (petits exploitants, groupes de femmes rurales, communautés rurales et populations autochtones) en vue d'accroître leurs capacités techniques et commerciales pour qu'elles puissent jouer leur rôle décisif dans la lutte contre le changement climatique et pour l'amélioration de la sécurité alimentaire. Le Mécanisme forêts et paysans est un programme intersectoriel et à plusieurs niveaux qui se concentre sur les petits acteurs du secteur privé qui sont très nombreux et représentent donc un groupe majeur de parties prenantes.

18. Ce Mécanisme est actuellement actif en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Mettre en place des programmes ou des approches similaires, ou étendre les activités du Mécanisme dans la région contribuerait grandement à l'IR-1 et aux ODD connexes grâce aux approches inclusives en matière de moyens d'existence, au renforcement de l'esprit d'entreprise, à l'accès aux marchés et aux circuits financiers grâce à des services de développement des entreprises et des filières équitables au sein des organisations de producteurs forestiers et agricoles, et à l'accès équitable aux services sociaux et culturels (ODD 1, ODD 2, ODD 5, ODD 8, ODD 10 et ODD 12). Ces activités contribueraient également à l'IR-2, grâce à une gouvernance plus inclusive et des processus intersectoriels menant à des politiques plus favorables, un accès amélioré et plus équitable aux services sociaux et culturels (ODD 2, ODD 8, ODD 10 et ODD 17). L'approche et les activités du Mécanisme sont aussi étroitement liées à l'IR-3 et pourraient favoriser l'atténuation du changement climatique, l'adaptation et la résilience à ses effets à l'échelle des paysages grâce à la participation directe des organisations des producteurs forestiers et agricoles et à l'intégration avec les approches inclusives en matière de moyens d'existence (ODD 2, ODD 13 et ODD 15).

19. Le Mécanisme de restauration des forêts et des paysages a pour objectif de contribuer significativement au développement des activités de restauration des forêts et des paysages, à leur suivi et à l'établissement de rapports à leur sujet, à un niveau nécessaire pour relever le Défi de Bonn et réaliser les objectifs d'Aichi, en particulier l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité 15. À cette fin, il contribue à coordonner et à faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de projets, de programmes et d'activités connexes dans les États Membres de la FAO, en collaboration avec d'autres acteurs importants. Le Mécanisme de restauration des forêts et des paysages apporte son soutien aux processus politiques nationaux et contribue à créer un environnement favorable à la restauration des forêts et des paysages. Il explore également les possibilités d'investissement et d'un engagement plus actif du secteur privé en faveur du développement de filières appropriées liées aux possibilités de restauration des forêts et des paysages.

20. La baisse de la productivité des terres et la perte de biodiversité demeurent des problèmes sérieux dans la région. La mise en œuvre de la restauration et d'une gestion durable des terres contribuera à l'IR-3 et aux ODD connexes. La restauration des paysages sera un élément majeur de la réalisation de l'ODD 15, (enrayer et inverser la dégradation des terres et des habitats naturels), ainsi que de l'ODD 1 (réduction de la pauvreté), l'ODD 2 (Faim zéro, en particulier la sécurité alimentaire et nutritionnelle), l'ODD 6 (accès à une eau propre) et l'ODD 8 (travail décent et croissance économique). Le Mécanisme de restauration des forêts et des paysages pourrait être un instrument utile pour appuyer la restauration des forêts et des paysages dans la région.

21. Les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT) sont un outil permettant de promouvoir une gouvernance foncière responsable, quel que soit le régime concerné: public, privé, communal, autochtone, coutumier ou informel. Leurs objectifs globaux sont d'assurer la sécurité alimentaire de tous et d'appuyer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Elles ont vocation à permettre de pérenniser les moyens d'existence, d'assurer la stabilité sociale et la sécurité du logement, de favoriser le développement rural, de protéger l'environnement et d'encourager un développement social et économique durable.

22. L'utilisation de ces Directives dans la région par des équipes multidisciplinaires et de manière transversale peut améliorer la gouvernance des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts au bénéfice de tous, et fournir les bases nécessaires à l'éradication de la faim et de la pauvreté, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et marginalisées. La mise en œuvre des VGGT dans la région contribuera à l'IR-1 et à l'IR-3, ainsi qu'à la réalisation des ODD 1, 2, 5 et 17.

23. Le Guide de la FAO pour la mise en œuvre des normes phytosanitaires dans le secteur forestier aide les sylviculteurs à faire face à la menace croissante que représente le déplacement des organismes nuisibles dans un contexte de commerce international en développement associé à des changements climatiques locaux susceptibles d'accroître les possibilités d'introduction de ravageurs dans de nouvelles zones. La FAO met actuellement en œuvre ce guide et contribue dans toutes les régions, y compris l'Europe et l'Asie centrale, au renforcement des capacités des pays à minimiser l'introduction et la dissémination transfrontalières d'organismes nuisibles. La mise en œuvre de ce guide contribue aux ODD 13 et 15.

24. La FAO aide les réseaux régionaux sur les espèces forestières envahissantes en Asie et dans le Pacifique, au Proche-Orient, en Afrique et dans les pays du Cône Sud à prendre en compte et à gérer les menaces croissantes que représentent les ravageurs et les maladies des forêts, les espèces envahissantes, le changement climatique et les perturbations abiotiques. En 2016, la FAO a contribué à l'établissement du Réseau Europe et Asie centrale sur les espèces envahissantes des forêts, dont la réunion inaugurale aura lieu à Budapest (Hongrie), en octobre 2017. Des informations détaillées sont disponibles dans le document de la CEF: FO:EFC/2017/14. Les activités des réseaux sont conformes à l'ODD 15.

25. Par ses activités menées dans la région, la FAO fournit des outils, des méthodes et des données (SIG et cartographie notamment) permettant d'évaluer les incidences des pratiques actuelles ainsi que du changement climatique, et participe à la définition des options en matière de politiques et d'investissement ainsi qu'à la planification et à la gestion fondées sur des données probantes des ressources naturelles des pays, en particulier, mais pas uniquement, dans le secteur des forêts. Ainsi, plusieurs projets en cours et prévus soutenant spécifiquement des Programmes intégrés d'évaluation des ressources forestières nationales (Arménie, Azerbaïdjan, Kirghizistan, Serbie et Ouzbékistan) améliorent sensiblement les aptitudes des pays à évaluer le carbone stocké dans la végétation et le sol, et renforcent la

compréhension des liens entre le changement climatique, les écosystèmes et le changement d'affectation des terres en recourant à la télédétection, aux observations sur le terrain et à des données de modélisation. Dans le même temps, ces projets aident aussi les pays à respecter leurs engagements, dont les obligations redditionnelles émanant des traités internationaux.

26. Un important projet concernant la dendroénergie, et visant à atteindre une production et une consommation durables de cette énergie, est en cours en Albanie, en Bosnie-Herzégovine et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les données recueillies et celles d'autres projets menés dans les pays voisins sur ce sujet vont constituer une solide base de connaissances sur les Balkans occidentaux, en faveur d'une gestion et d'une planification fondées sur des éléments concrets des investissements publics et privés. Ces activités contribuent en particulier à l'IR-3 et aux ODD 12, 13 et 15, mais aussi à l'IR-1 et à l'ODD 8.

#### IV. Points à examiner

27. La Commission souhaitera peut-être encourager les pays de la région:

- à reconnaître les rôles multifonctionnels des forêts dans la mise en œuvre des Initiatives régionales du Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale, et leurs contributions aux ODD;
- à incorporer plus efficacement les approches intégrées axées sur les paysages des divers organismes chargés de la gestion de l'agriculture, des forêts, des pêches et de l'élevage dans les processus nationaux de planification et à renforcer la collaboration intersectorielle au niveau des paysages;
- à fournir des contributions en nature et/ou financières à l'appui des programmes forestiers régionaux de la FAO et des outils et programmes généraux pertinents, notamment la restauration des forêts et des paysages, le Mécanisme forêts et paysans, les VGGT, et les normes phytosanitaires relatives aux forêts dans la région.

28. Le Comité souhaitera peut-être recommander à la FAO:

- de renforcer l'intégration des programmes spécifiquement dédiés aux forêts (notamment le Mécanisme forêts et paysans, la restauration des forêts et des paysages, les VGGT) et d'autres activités opérationnelles relatives aux forêts menées dans la région dans les Initiatives régionales futures et existantes du Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale, en tenant compte des rôles multifonctionnels des forêts;
- de continuer à soutenir la gestion des ressources naturelles, notamment des forêts, grâce à l'harmonisation et au renforcement des politiques nationales, du financement, des mesures incitatives, des taxes et des mesures et des cadres de gouvernance, notamment des réglementations, des normes et des activités de suivi relatives aux pratiques et interventions en matière de gestion des forêts, et de contribuer au renforcement des capacités à cet égard;
- de fournir des outils d'évaluation, des méthodes et des données (SIG et cartographie notamment) permettant d'évaluer les incidences du changement climatique, et de participer à la définition des options en matière de politiques et d'investissement et à la gestion et à la planification fondées sur des éléments concrets des ressources forestières.

29. La Commission souhaitera peut-être inviter la Conférence régionale à tenir compte des recommandations formulées lors de ses délibérations sur les initiatives régionales actuelles et futures et sur le Programme de travail et budget.